

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/47-16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES
INSTANCES DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L. 1531-1 et L. 5219-1,

Vu le code de commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil Métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2022/07/01/XX portant approbation de la création de la SPL SEQUANO GRAND PARIS, de la prise de participation de la Métropole à son capital, et du projet de statuts de la SPL,

Vu le projet de statuts de la future SPL SEQUANO GRAND PARIS, et notamment ses articles 15 et 32,

Considérant que le nombre de sièges d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la SPL SEQUANO est fixé à dix-huit et que les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement,

Considérant que les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration et un représentant pour siéger au sein des assemblées générales de la société,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants titulaires de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL SEQUANO GRAND PARIS :

- Monsieur Quentin GESELL
- Monsieur Pierre-Yves MARTIN
- Monsieur Thierry MEIGNEN
- Monsieur François DECHY
- Monsieur Shems EL KHALFAOUI

PRECISE qu'en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris, élu au sein du conseil d'administration, pour siéger au sein des assemblées générales de la SPL SEQUANO GRAND PARIS :

- Monsieur Pierre-Yves MARTIN

DIT que cette désignation sera notifiée à la société publique locale SEQUANO GRAND PARIS et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication